



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35860-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

OBJET : Désaffectation ancienne école Sainte Catherine

La commune est propriétaire de l'ancienne école communale Saint Catherine, situé 7, rue Sainte-Catherine à Vernon et constituée d'une parcelle de terrain cadastré section AT n°52 d'une superficie de 1700 m².

Sur cette unité foncière, sont édifiés plusieurs bâtiments:

- Une maison d'habitation de 96 m² avec cave, RDC, étage, grenier et garage,
- Un préau et les anciennes toilettes de l'école,
- Deux bâtiments en rez-de-chaussée (70 m² chacun),
- Un bâtiment composé de deux anciennes salles de classe (120 m²) en rez-de-chaussée, de deux logements au 1^{er} étage (57 m² et 80 m²) et de combles aménagés sur une partie du bâtiment.

Depuis 1989, cette ancienne école n'accueille plus d'élèves. Il convient donc de proposer la désaffectation de ce bien.

Dans la mesure où la commune de Vernon est propriétaire de ce bien, c'est au Conseil Municipal qu'incombe la décision de désaffectation. Néanmoins, s'agissant d'un équipement scolaire, l'avis de Monsieur le Préfet sur cette question doit être recueilli au préalable.

Au terme de la procédure de désaffectation, la commune de Vernon recouvrira, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1321-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant que les locaux de l'école communale ne sont plus affectés à l'enseignement, ni même à une mission de service public,

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation des logements et des autres bâtiments présents sur la parcelle cadastrée section AT n°52,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation de cette école ainsi que des logements d'instituteurs.

Développement Durable

Avis favorable

Education

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Commune de ~~Vernon~~ Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816 - 20160624 - 35860 - DE